

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 31 MARS 2011 À L'HOUMEAU Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN Vice-présidents M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Bérandgère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Joëlle LAPORTE-AUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
Date de convocation 25/03/2011	
Date de publication : 07/04/2011	
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Denis LEROY procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guy COURSAN, Mme Soraya AMMOUCHE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA procuration à Mme Joëlle LAPORTE-AUDIRE, M. Bruno BARBIER procuration à M. Sylvain MEUNIER, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Aimé GLOUX, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Lolita GARNIER procuration à Mme Esther MÉMAIN, Mme Nathalie GARNIER (à partir de la 15 ^{ème} question), Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Philippe JOUSSEMET, M. Guillaume KRABAL, M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN procuration à Mme Sylvie DUBOIS, Mme Christiane STAUB, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Michel VEYSSIÈRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.

Monsieur Daniel GROSCOLAS, Maire de L' Houmeau, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires dans sa commune qui, après avoir connu une forte augmentation de sa population des les années 70 et 80, a subi une inversion de sa courbe démographique. Il informe que le Programme d'aménagement d'ensemble, interrompu par des fouilles archéologiques, prévoit 20 % de logements sociaux. 300 logements seront prochainement achevés, permettant l'accueil de près de 1 000 habitants.

Par ailleurs, Monsieur Groscolas précise que les conseillers ont pu apercevoir en arrivant cote à cote, l'ancien bibliobus qui va être donné aux écoles de Port au Prince, et le nouveau médiabus, présent ce jour à L' Houmeau dans le cadre de sa tournée.

Monsieur Le Président constate effectivement que la commune de L' Houmeau est en plein essor et salue l'engagement et les effets de la commune en faveur du logement social.

Monsieur Michel VEYSSIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

1-Budget Assainissement - Financement des investissements 2011 - Emprunt de 4,5 millions d'euros auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME)

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Banque Commerciale pour le marché de l'Entreprise (BCME) Groupe Crédit Mutuel ARKEA est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de quatre millions cinq cents mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2011 du Budget Assainissement.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2011 du Budget Assainissement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de la Banque Commerciale pour le marché de l'Entreprise (BCME), un emprunt de 4,5 millions d'euros.

Caractéristiques : Prêt à taux variable

Phase de mobilisation :

- Versement des fonds : jusqu'au 31/12/2011
- Modalités de versement : J pour une demande par fax avant 10h
- Modalités de remboursement : J pour une demande par fax avant 11h30
- Index : EONIA + 0,78%
- Montant minimum de tirage : 100 000€
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : Exacte/360
- Commission de non utilisation : néant

Phase de consolidation :

- Durée : 20 ans
- Amortissement : Echéances constantes
- Index : Euribor 3 mois + 0,85%
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : Exacte/360
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance sans indemnité

Commission d'engagement : 0,10 %

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

2-Budget Mobilité-Transport - Financement des investissements 2011 - Emprunt de 1,5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse d'Epargne est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de un million cinq cent mille euros destiné au financement du programme d'investissements 2011 du budget Mobilité Transports.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissements 2011 du Budget Mobilité Transports, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de La Caisse d'Epargne, un emprunt de un million cinq cents mille euros.

Caractéristiques :

Prêt à taux fixe :

Index : 3,74%

Durée : 10 ans

Echéances : trimestrielles
Déblocage des fonds : avant le 31/08/2011
Frais de dossier : 200€

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3-Budget ERTOM - Financement des investissements 2011 - Emprunt de 3 millions d'euros auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

DEXIA est disposé à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un emprunt de trois millions d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2011 du budget Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : Pour financer le programme d'investissement 2011 du Budget ERTOM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à contracter auprès de DEXIA, un emprunt de trois millions d'euros aux caractéristiques suivantes :

Durée du prêt : 15 ans
Périodicité : annuelle
Date de versement : 01/06/2011
Première échéance : 01/06/2012

Première période : 01/06/2011 au 01/06/2016
Si Euribor 12 mois supérieur à 2,5%
Euribor 12 mois + 0,30%
Si Euribor 12 mois inférieur ou égal à 2,5%
Taux fixe : 3,80%

Deuxième période : 01/06/2016 au 01/06/2026
Euribor 12 mois + 0,90 % maximum

Commission d'engagement : 0,10%.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 (formant l'ensemble du contrat de prêt) à intervenir avec DEXIA CREDIT LOCAL et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction de 24 logements « Les Russons » - Angoulins-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de la construction de 24 logements « Les Russons » à Angoulins, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 19 logements PLUS	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 721 871 €	323 238 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb (2,60%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 5 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier
Montant	273 501 €	50 983 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 pdb (1,80%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2: de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

5-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Construction EHPAD - 86 logements boulevard Aristide Rondeau Port-Neuf - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de la construction de l'EHPAD à Port neuf de 86 logements boulevard Aristide Rondeau à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 86 logements PLUS	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	7 280 414 €	1 344 515 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb (2,60%)	
Préfinancement	24 mois maximum	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Index	Livret A : 2%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans à hauteur des sommes mentionnées ci-dessus, en principal, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3: de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

De retour en séance, Madame Fleuret-Pagnoux remercie la CdA qui apporte sa garantie aux emprunts de l'OPHLM. Elle informe à ce titre que 2011 verra le lancement de la construction de 300 logements.

Elle annonce également avoir été informée de la baisse des aides d'État sur la région : l'enveloppe de 6,6 millions en 2009 et 4,6 millions en 2010, va baisser à 2,8 millions en 2011 : ainsi, les logements PLUS et PLAI des communes de La Rochelle et de la 1^{ère} couronne bénéficieront respectivement d'une aide de 1000 € et 13 000 €. Et seuls les logements PLAI de 2^{de} couronne bénéficieront de 4 000 €.

Monsieur le Président trouve cette nouvelle inquiétante. La CdA octroie une part importante de son budget au logement social, mais les ressources communautaires ne lui permettent pas d'aider davantage.

Monsieur Grimpret estime que différencier les aides attribuées en fonction de l'emplacement des logements - 1^{ère} ou 2^{ème} couronne - est arbitraire et injuste, pénalisant ainsi la construction de logements sociaux dans la 2^{de} couronne.

Monsieur Le Président précise que la CdA compense cette différence, mais cela est effectivement injustifié et pénalisant.

6-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Association L'Escale - Prêt complémentaire - Construction EHPAD 14 rue Saint-Louis - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Par délibération du 27 avril 2009 le conseil communautaire a accordé une garantie à l'association L'Escale pour un emprunt (1,3M€) que l'association sollicitait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la création d'un EHPAD, 14 rue Saint Louis à La Rochelle.

Dans le cadre de travaux supplémentaires liés à la complexité du chantier, l'association L'Escale sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt complémentaire qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt complémentaire que l'association L'Escale propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS : 300 000 €

Caractéristiques du prêt 19 logements	Prêt PLUS
Montant	300 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 pdb (2,60%)
Préfinancement	12 mois maximum
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Index de référence	Livret A : 2%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du livret A sans que

d'intérêts et de progressivité	le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Commission d'intervention	Exonéré

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2011.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 300 000€, en principal, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association l'Escale dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Association l'Escale pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

7-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - SA Atlantic Aménagement - Portage foncier de logements sociaux rue Emile Normandin à La Rochelle - Modification caractéristiques prêt GAIA

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Dans le cadre d'un portage foncier de 35 logements sociaux rue Emile Emile Normandin à La Rochelle, le Conseil Communautaire en sa séance du 27 janvier 2011 a accordé une garantie à Atlantic Aménagement pour un emprunt que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rappel des caractéristiques :

Caractéristiques du prêt	PORTAGE FONCIER PRET GAIA
Montant du prêt	2 097 500€
Montant garanti par CDA	1 048 750€ (50%)
Différé amortissement	7 ans
Durée de la période d'amortissement	8 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A+0,60pdb
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0,0%

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations a revu la durée du prêt ainsi que la durée de préfinancement

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire :

- accepte les nouvelles durées mentionnées ci-dessous.

Différé amortissement	5 ans
Durée de la période d'amortissement	6 ans

Les autres dispositions restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8-Grand Port Maritime de La Rochelle - Accompagnement du développement du pôle de réparation navale - QUESTION REPORTÉE

9-Contournement ferré de l'agglomération de La Rochelle - Participation financière et convention.

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a validé le principe de la participation financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle aux études pour l'amélioration de la desserte du Grand port maritime de La Rochelle. Ces études comportent trois volets :

- la réalisation d'un contournement en voie nouvelle accompagnée du dossier destiné au débat public,
- une étude d'exploitation et de capacité ainsi qu'une étude préliminaire d'aménagement du réseau existant entre La Rochelle-Gare et La Rochelle-Pallice pour permettre la réalisation des objectifs de développement du fret ferroviaire pour le Grand port maritime (engagé dans la création d'un Opérateur ferroviaire de proximité) ainsi que le développement de l'offre TER,
- une étude d'exploitation et de capacité ainsi qu'une étude préliminaire d'aménagement du réseau existant sur la ligne La Rochelle-Poitiers concernant la section en voie unique entre Lusignan et Saint-Maixent.

Afin d'engager rapidement le dossier, l'État et RFF ont proposé de programmer ces études en deux phases :

Phase	Périmètre	Montant
1	Doublement de la voie entre Saint-Maixent et Lusignan	200 000 €
	Aménagement entre La Rochelle-Ville et Porte Dauphine	200 000 €
2	Réalisation d'une voie nouvelle de contournement	560 000 €
	Coût total	960 000 €

Le programme d'études émerge à l'article 7 du Contrat de projets État-Région 2007-2013. L'État, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, le Grand port maritime de La Rochelle, Réseau Ferré de France, la SNCF et la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont appelés à financer ces études.

La participation de la Communauté d'agglomération serait de 45 000 € soit 11,25 % de la première phase.

Une seconde convention portant sur la seconde phase sera présentée après la révision à mi-parcours du Contrat de projets État-Région prévue à la fin du premier semestre 2011. La participation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur l'ensemble du projet devra être alignée sur la participation des autres collectivités locales, Région et Département.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 45 000 € pour la première phase d'études de la desserte du Grand port maritime de La Rochelle,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

10-Appel à projets PULPE 2011 - Participation financière

À l'occasion de la rentrée universitaire 2010, la CDA et l'Université de La Rochelle (ULR) se sont associées pour organiser la quatrième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant-entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Cette initiative a trois objectifs majeurs :

- Encourager et faciliter de nouvelles initiatives d'amélioration de la compétitivité au sein des entreprises.
- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et le savoir-faire de l'ULR en matière d'enseignement et de Recherche & développement.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés universitaires dans le tissu économique local.

Pour la première fois et à titre expérimental, cette édition 2011 du dispositif sera l'occasion d'appuyer cinq projets à vocation commerciale de manière à aider la distribution de technologies développées grâce à des aides Pulpe attribuées au cours des années précédentes. Ceci concerne les entreprises : AM Créations, Histoire de Cabanes, NJS, Sood et Swimform.

Depuis 2009 le financement de l'opération est assuré conjointement et à parts égales par la CDA et par l'Union Européenne via le fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional).

Les lauréats ont été désignés par un jury composé d'élus de la CDA, de l'ULR et de techniciens d'OSEO.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

	Entreprises	Montant attribué
1	AM CREATIONS	2 550 €
2	ATLANTIQUE ALIMENTAIRE	4 200 €
3	ATMOSPHERE	3 850 €
4	BLACK LOCAL	7 175 €
6	Groupe LEA NATURE SA	8 400 €
7	CANSIE - SOLUTIONS	15 000 €
8	CHANSIGAUD	5 700 €
9	CYBERMECA	3 500 €
10	DISPLAY MEDIA	4 800 €
11	EDIE	4 909 €
12	EXTRUPLAST	5 820 €
13	FLORES DE TERROIRS	8 800 €
14	HISTOIRE DE CABANES	3 400 €
15	HL CONSEIL	4 200 €
16	HP SYSTEMS	8 600 €

17	KEP France	2 100 €
18	KOAMYS	3 316 €
19	LUDIFRANCE	4 200 €
20	MOUSTIC	3 550 €
21	NJS	3 400 €
22	PESCAVEL	15 000 €
23	ROKING	15 000 €
24	SEDNA	7 992 €
25	SELENIUM MEDICAL	6 200 €
26	SEPROSYS	8 258 €
27	SOOD	8 450 €
28	SWIMFORM	7 900 €
29	TRAVEL SOFT	4 200 €
30	UWL	3 850 €
31	VEDANA	2 450 €
TOTAL		186 770 €

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver le financement de l'opération par un montant de 186 770 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de versement de l'aide entre les entreprises lauréates et la CDA.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2011 du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

11-WEB TV FESTIVAL 2011 - Participation financière

Le Festival International Télévision sur Internet - WebTV est un événement organisé par la société NET MEDIA.COM dirigée par Jean CRESSANT. Il participe à la promotion de la créativité des auteurs, producteurs et nouveaux diffuseurs pour :

- Mettre en valeur la diversité des productions écrites et produites exclusivement pour le web
- Présenter le meilleur de la production de programmes diffusés sur les web-tv
- Promouvoir des programmes inédits présentés par les producteurs et les diffuseurs d'Internet francophones
- Mettre en avant l'ensemble de la production des programmes interactifs pour le web
- Organiser des tables rondes sur des problématiques liées à la création et la production pour le web
- Présenter et échanger sur les thèmes du modèle économique, particulièrement avec la mise en place du nouveau fonds d'aide « Cosip web » ainsi que sur les nouvelles technologies liées aux téléviseurs connectés
- Médiatiser l'ensemble de la créativité par le biais de focus sur les auteurs, les réalisateurs, les acteurs et les producteurs de ce nouveau média
- Créer un lieu convivial de rencontres et d'échanges réunissant l'ensemble des professionnels présents avec le grand public

Ce festival se caractérise par :

- Le mode de sélection des contenus confié à des professionnels des médias (opérateurs télécoms, diffuseurs Internet, auteurs, réalisateurs, journalistes, producteurs... et des responsables des chaînes de télévision francophones)
- L'interactivité où le public est invité à choisir le meilleur de la production des films mis en compétition pour chaque catégorie,
- Des ateliers et tables rondes sur des thématiques liées à l'écriture, à la production et à la diffusion de programmes destinés au Web,
- Une forte médiatisation par la presse écrite, radio, télévisée et Internet,
- Une forte fréquentation des professionnels de l'audiovisuel et du Web,
- L'unité de lieux : pendant toute la durée de la manifestation nos partenaires pourront profiter, au sein du Festival, d'un espace privatisé pour organiser leurs rendez-vous et faire des présentations,
- Le Festival International Télévision sur Internet - WebTV un rendez-vous annuel incontournable entre les diffuseurs des médias images d'une part et l'ensemble de la profession d'autre part (journalistes, producteurs, réalisateurs, artistes interprètes, scénaristes, opérateurs télécoms, industries techniques...),...

La première édition qui s'est tenue à La Rochelle en mars 2010 a été un franc succès avec 210 programmes reçus dont 143 sélectionnés pour la compétition sur les catégories suivantes : documentaire, fiction, politique, institutionnel, animation, magazine, actualité et humour. Plus de 250 professionnels de France, Canada, Suisse, Belgique ont participé et 10 prix spéciaux ont été décernés par un jury de professionnels.

En 2010, la Communauté d'agglomération de la Rochelle avait jugé pertinent d'être partenaire de cette manifestation dans le cadre de sa compétence développement économique, et en particulier de son soutien à la filière Multimédia/tic/Audiovisuel. En effet, en complément des autres festivals et du Sunny Side of the Doc (marché mondial du documentaire), l'organisation à LA Rochelle du Web TV Festival ancre résolument l'agglomération comme l'un des territoires les plus en pointe dans cette thématique du transmédia.

La Communauté d'Agglomération est aujourd'hui sollicitée par la société NET MEDIA.COM pour renouveler son partenariat financier pour la deuxième édition du WEB TV FESTIVAL qui se tiendra à La Rochelle les 16/17/18 mars prochains pour un montant de 27 564 € HT décomposé comme suit :

- 20 000 € HT au titre du soutien à la manifestation
- 7 564 € HT au titre de la prise en charge des coûts de raccordement en haut débit (fibre optique).

Le budget prévisionnel 2011 de cette manifestation s'élève à 273 600 € financés de la manière suivante :

- 33% par des partenariats Professionnels,
- 27% par les partenariats avec les chaînes TV,
- 10% par les recettes de billetterie/accréditations/publicité,
- 19% par les inscriptions à la compétition
- 12% par les collectivités.

Ce budget fait clairement apparaître une implication croissante des professionnels, producteurs et diffuseurs dont la participation financière augmente significativement par rapport à la première édition. Pour l'édition 2011, elle représente désormais 79% des recettes, la part des subventions sollicitées auprès des collectivités passant de 20% à 12%, le solde des recettes correspondant aux ventes des accréditations.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation :

- au titre de renforcement de la filière TIC/MULTIMEDIA
- au titre de des retombées pour le territoire en terme de couverture médiatique (en particulier Web) et économique (un festivalier dépense en moyenne 120 €/jour),

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 20 000 € au titre du Festival International de télévision sur Internet;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2011 du service Développement Économique, sur la nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

12-Commune de La Rochelle - Organisation du salon « Bateau Passion » - Salon du bateau d'occasion de La Rochelle - Financement

Le salon Bateau Passion, soutenu par les professionnels du nautisme, à travers l'association P.N.R.O (Professionnels du Nautisme Rochelais), se tiendra sur une durée de 3 jours, du 15 au 17 Avril 2011, à La Rochelle.

Le budget sollicité par l'association « Bateau Passion », représentée par son président auprès de la CDA, est de 10 000 Euros.

Le budget total prévisionnel de cette manifestation est de 100 000 € pour l'année 2011.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation au titre du soutien à la filière nautique, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 10 000 € en faveur de l'association Bateau Passion dans le cadre de l'organisation du salon du bateau d'occasion du même nom. Ce versement sera effectué sous forme d'acompte de 5 000 € avant le début de l'action et de 5 000 € à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un bilan de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe Développement Economique du service Communication.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

13-Partenariat (CCI) - Géo-localisation des entreprises sur les parcs d'activités - Demande de participation financière

En l'absence totale de données sur le sujet, le Service Développement Economique de la CDA de La Rochelle a confié à un stagiaire en 2007, le soin de réaliser un inventaire des entreprises implantées sur les parcs d'activités. Suite à ce travail, l'opportunité d'avoir un outil dynamique et facilement actualisable à même d'être transposé dans le SIG est apparue. Il s'avèrera en outre nécessaire, dans le cadre de la mise en place du portail économique, de pouvoir géolocaliser les entreprises du territoire et retraiter ces informations (répartition des emplois, des secteurs d'activités, etc.).

Les CCI de Charente-Maritime, au travers de leur pôle « étude », se sont rapprochées en 2010 du Syndicat informatique 17 pour participer au projet de Géoplateforme17. Cette participation a pour but de favoriser les collaborations des CCI avec les territoires. Il s'agit de faciliter l'accès à leurs données référentielles pour améliorer le rendu cartographique d'études et de mutualiser les moyens nécessaires à la qualification notamment géographique des fichiers d'entreprises.

Ce travail de géolocalisation serait réalisé par un étudiant de Master qui interviendrait dans le cadre de son stage de fin d'année sur une durée de 5 mois. Dans cette hypothèse, la CCI s'est portée volontaire pour accueillir ce stagiaire.

La proposition consiste à autoriser le lancement de cette étude et de partager les coûts de cette mission estimés à 4 000 € et détaillés comme suit :

- L'indemnité de stage 5 mois : 2 000 €
- Les frais de déplacement : 400 €
- La mise à disposition d'un bureau équipé : 600 €
- Les frais de téléphone, fournitures, reprographie : 250 €
- La mise à disposition d'outils informatiques et de géolocalisation (cartopocket) : 750 €

Il est proposé que la CDA prenne en charge la moitié des dépenses soit 2 000 €.

Ce partenariat avec la CCI sera formalisé par une convention. Le travail de l'étudiant sera suivi par un Comité de Pilotage réunissant les représentants de la cellule Etude de la CCI, de la cellule SIG et du Service Développement Economique de la CDA une fois par mois.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 2 000 € au titre du partenariat CCI/CDA pour la géo-localisation des entreprises sur les parcs d'activités;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense au budget 2011 du service Développement Économique, sur la nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

14-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique de Chef de Baie - Futur transfert de la société INTERTEK - Accord préalable et contrat de concession

Des travaux de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments composant le Pôle Technologique de Chef de Baie, situé 40 rue Chef de Baie à La Rochelle, ont été entrepris par la CDA et sont actuellement en cours.

La Société INTERTEK, qui a racheté en Septembre 2010 la société E.T.S.A., a repris à ce titre le 2^{ème} contrat de concession consenti par la CDA à la société E.T.S.A., du 1^{er} août 2010 au 31 Juillet 2012, pour l'occupation d'un ensemble de locaux (bureaux et laboratoire) dans le bâtiment 1 implanté sur ce site.

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de ce bâtiment de bureaux (bâtiment 1), et au plus tard à l'issue de ce 2^{ème} contrat de concession, la Société INTERTEK devra libérer les locaux qu'elle occupe afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Il a été proposé à cette société de transférer ses activités dans des locaux dépendant du bâtiment 3 dès après réception des travaux de réhabilitation de celui-ci. Ces locaux d'une superficie totale de 386 m² se décomposent en locaux d'une superficie d'environ 335 m² au rez-de-chaussée, directement accessibles depuis l'extérieur, d'un local d'environ 35 m² situé au 1^{er} étage de ce bâtiment accessible par l'escalier extérieur, et d'un local annexe d'environ 16 m² situé à proximité immédiate de l'entrée des locaux en rez-de-chaussée.

Afin que ces locaux correspondent au plus près de ses besoins, la Société INTERTEK a fait part à la CDA de ses différentes demandes concernant les aménagements intérieurs pour intégration dans les travaux à réaliser.

L'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment 3 étant prévu dans un an, il apparaît nécessaire de constater par un acte notarié l'ensemble des conditions, notamment financières, dans lesquelles l'accord de la Société INTERTEK et de la CDA intervient. Aux termes de cet acte, il sera prévu que la société INTERTEK s'engagera expressément à occuper l'ensemble de ces locaux pendant une période incompressible de 5 ans et de 10 ans au maximum. En cas de départ anticipé de cette société, elle devra obligatoirement acquitter auprès de la CDA la totalité des loyers restant dus jusqu'à la fin de ce délai de 5 ans. Les frais notariés de cet acte seront acquittés par la Société INTERTEK.

Le loyer mensuel fixé à 2 196,34 € HT (5,69 € HT/m²), soit 2 626,82 € TTC, sera révisable annuellement sur la base de l'évolution à la hausse de l'indice INSEE du coût de la construction. La Société INTERTEK devra en outre acquitter, au prorata temporis et au prorata des mètres carrés concédés, le remboursement de la taxe foncière, de l'assurance propriétaire et des charges.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- de consentir à la Société INTERTEK, après réception des travaux de réhabilitation actuellement en cours du bâtiment 3, un contrat de concession portant mise à disposition des futurs locaux tels que décrits ci-avant dans les termes et conditions ci-dessus définis,
- accepter que l'ensemble des termes et conditions de l'accord intervenu entre la Société INTERTEK et la CDA soient constatés aux termes d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Société INTERTEK,
- accepter qu'un contrat de concession d'une durée minimale de cinq ans et maximale de dix ans intervienne au profit de cette société dans les conditions et pour les locaux ci-dessus mentionnés, avec comme date d'effet la date de mise à disposition effective de ces locaux à la Société INTERTEK après réception des travaux de réhabilitation du bâtiment 3 dont ils dépendent,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et le contrat de concession précités ainsi que tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- inscrire les recettes au Budget Annexe du Développement Economique. "

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Syndicat mixte du port de pêche - Déficit d'exploitation - Solde subvention d'équilibre

Par délibération du 23 novembre 2001, le Conseil Communautaire décidait de créer à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un Syndicat Mixte pour la gestion et le développement du Port de Pêche.

Par délibération du 30 avril 2010, le Conseil Communautaire conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, a voté un premier acompte de 80 000 € destiné à couvrir le déficit d'exploitation prévisionnel 2010 du Port de Pêche.

Le Syndicat mixte du Port de Pêche de La Rochelle a procédé à l'arrêté de ses comptes pour l'exercice 2010.

Le Port de Pêche enregistre un déficit cumulé de fonctionnement de 245 057,72 €.

Il convient que les deux membres fondateurs du Syndicat Mixte procèdent au versement de leur part respective afin d'assurer l'équilibre de la section, soit : 122 528,86 €.

Compte tenu qu'au cours de l'année 2010, chaque partenaire a versé par anticipation un acompte de 80 000 €, le solde pour chacun est de 42 528 €.

Monsieur Le Président ajoute qu'il ne s'agit pas de combler en permanence le déficit du port de pêche, mais de participer à l'équilibre de la concession. L'objectif poursuivi consiste à aider le port de La Rochelle à proposer des activités venant en complémentarité de celles des ports voisins.

En réponse à Monsieur Dermoncourt qui s'interroge sur l'étendue du terme « déficit cumulé », Monsieur le Président précise qu'il s'agit du déficit de la seule année 2010.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver le versement au Syndicat Mixte du Port de Pêche, du solde de sa participation à la couverture du déficit cumulé 2010, soit 42 528 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

16-Commune de La Rochelle - Réalisation d'une voie routière reliant le sud de la gare au pont des Charentes - Autorisation d'occupation de terrains appartenant à la SNCF

Dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare de LA ROCHELLE, la Communauté d'Agglomération a prévu la réalisation d'une voie routière qui assurera la liaison du giratoire Jean Moulin au pont des Charentes.

La réalisation de cette nouvelle voie empruntera des emprises ferroviaires, dont une partie est mise à disposition du Centre de Loisirs du Comité d'Etablissement Régional SNCF de BORDEAUX.

En préalable aux cessions de terrains à consentir par la SNCF à la CDA, la SNCF autorise la CDA à occuper les terrains mis à disposition du Centre de Loisirs pour une durée de 6 mois.

Ces terrains servent de base d'hébergement des cheminots pour la saison d'été ; aussi, afin d'assurer la pérennité de cette activité, la CDA prendra à sa charge divers travaux de reconstitution et de mise en sécurité (tranchées d'alimentation en eau, énergie/pose de clôtures et portails aux nouvelles limites de propriété...).

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'accepter les modalités de la convention de mise à disposition desdits terrains ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

17-Espace de Musiques Actuelles La Sirène - Autorisation d'occupation temporaire concédée par le grand port maritime - Avenant n° 2

Par convention en date du 4 avril 2008, le Grand Port Maritime de La Rochelle autorisait la Communauté d'agglomération à occuper le domaine public portuaire en mettant à sa disposition le hangar dit « sous-douane » situé chaussée de ceinture Nord à La Pallice pour une durée de 35 ans et ce en vue d'y construire un espace dédiée aux musiques actuelles.

Un premier avenant à cette convention était venu préciser, le 25 janvier 2010, les surfaces concernées, y adjoignant le bâtiment adjacent, dit « bâtiment ENSO BOIS » ainsi qu'un terrain jouxtant le hangar.

Le Grand Port ayant accepté de concéder de nouvelles emprises à la Communauté d'agglomération (pour faire coïncider l'autorisation à l'emprise occupée pendant le chantier), un nouvel avenant vient préciser les caractéristiques et les modalités de jouissance de ces terrains supplémentaires.

Comme pour les emprises précédentes, les nouvelles surfaces sont mises à disposition gracieusement par le Grand Port.

Par ailleurs, ce nouvel avenant intègre également quelques précisions formelles souhaitées par le grand port pour faire coïncider cette convention avec son modèle de convention-type. Il apporte également quelques précisions techniques sur le barriérage des emprises mises à disposition.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LEGET

18-Assainissement des eaux usées - Examens et diagnostics des réseaux - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, soucieuse de la qualité de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées, a passé des marchés de diagnostics de ses réseaux.

Ceux-ci consistent en des contrôles d'étanchéité par mise en pression, des inspections visuelles par vidéo et des tests de compactage.

A cet effet, la CdA a mis en œuvre deux marchés séparés :

- l'un concernant les réseaux avant réception,
- l'autre les ouvrages en service.

Ces marchés arrivent bientôt à échéance. Aussi, il convient d'engager une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33-3 et 57 à 59 du code des marchés publics afin d'établir des marchés à bon de commande, tels que prévu à l'article 77 du même code.

Ces marchés seraient établis pour une durée initiale de un an, renouvelable trois fois. Ils se décomposeraient comme suit :

- lot n° 1 : Examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement
Pour chaque année : Montant minimum : 30 000 € HT / Montant maximum : 150 000 € HT
- lot n° 2 : Diagnostics des réseaux d'assainissement en service
Pour chaque année : Montant minimum : 100 000 € HT / Montant maximum : 400 000 € HT

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bon de commande.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

19-Commune de La Rochelle - Poste de pompage des eaux usées « Jean Moulin » - Réhabilitation - Dossier de consultation des entreprises

Le poste de pompage « Jean Moulin » réalisé en 1972 collecte les effluents des quartiers Sud et Sud-Est de la Rochelle (Minimes, Tasdon, Villeneuve-les-Salines), ainsi que les effluents des communes d'Aytré, La Jarne, Périgny et Saint-Rogatien.

Cet ouvrage, aujourd'hui vétuste, est devenu inadapté en raison du développement de l'urbanisation. La construction d'un équipement neuf à proximité n'étant pas envisageable, il convient d'intervenir sur la structure existante tout en redimensionnant les installations, afin de répondre aux nouveaux besoins. L'intervention sur ce poste s'accompagne également de la réhabilitation d'un ouvrage intermédiaire, comprenant vannes et clapets sur la conduite de refoulement associée.

Pour mener à bien cette opération, un dossier de consultation des entreprises a été préparé en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres ouvert, menée en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des travaux est estimé à 650 000 € HT.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- de procéder aux formalités d'appel d'offres et à signer le marché correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

20-Transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformations d'emplois au titre de la promotion interne pour l'année 2011 après avis des commissions administratives paritaires du 18 février 2011 :
 - Transformation de 2 emplois relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en 2 emplois relevant du cadre d'emplois rédacteur territorial

- Transformation de 3 emplois relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en 3 emplois relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise
 - Transformation de 2 emplois relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur en 2 emplois relevant du cadre d'emplois d'ingénieur
- Transformation d'un poste de chargé d'études susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un poste susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial au sein du service urbanisme opérationnel et foncier. Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée pour son remplacement.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

21-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2011

Par délibérations des 24 février 2006 et 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire. La Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire, gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale avec l'Etat.

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil communautaire a validé le principe d'une nouvelle demande de subvention globale pour la période 2011-2013 et le nouveau protocole du PLIE.

Le Comité Régional Unique de Programmation a validé la demande de la CdA le 17 février 2011.

Une convention de subvention globale liant la CdA et l'Etat à hauteur de 2 207 613 € FSE sur trois ans est en cours de signature.

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Suite à l'appel à projets, lancé par délibération du 24 septembre 2010, le comité de pilotage, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA, a examiné les propositions reçues les 14 décembre 2010 et 10 mars 2011.

Il propose au conseil communautaire la programmation prévisionnelle 2011 suivante de 770 782 € de FSE et de 943 056 € de contreparties, détaillée comme suit :

Concernant l'assistance technique (axe 5 mesure 51 sous mesure 511) : la CDA en tant qu'organisme intermédiaire mobilise des moyens humains et a confié par voie de marché la prestation des Contrôles de Service Fait à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) jusqu'au 20 avril 2012.

Ces dépenses sont estimées pour 2011 à 37 294 €. Une demande de FSE de 13 959 € a été présentée au comité de pilotage.

La CdA, qui financera le reste de la mission sur ses fonds propres à hauteur de 23 335 €, certifie que ces fonds ne sont pas gagés.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver la programmation du PLIE 2011 sous réserve de l'obtention des certifications de contreparties à hauteur de :
 - o axe 3/Mesure 31/ Sous mesure 312 : 750 782 € de FSE et 919 721 € de contreparties soit un taux de FSE de 44,94 %,
 - o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 20 000 € de FSE et 23 335 € de contreparties soit un taux de FSE de 46,15 %,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de la part CDA d'assistance technique pour le suivi des actions 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

22-Programme d'Actions et de Recherches pour l'intégration en Entreprises (PARIE) - Subvention de fonctionnement 2011 - Convention

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne des actions et la création d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est également reconnu d'intérêt communautaire.

L'association PARIE sollicite une subvention pour ses actions inscrites à la programmation PLIE 2011 de relations avec les entreprises en matière de placement des publics du PLIE et de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics.

Il est proposé d'attribuer à l'association PARIE, pour l'année 2011, une subvention à hauteur de 53 737 €, soit une augmentation de 1,2% par rapport à la subvention octroyée en 2010 ; afin de réaliser d'une part une action de prospection des entreprises pour les personnes bénéficiaires du PLIE, d'autre part afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage : Communauté d'agglomération de La Rochelle et communes membres dans la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen du PLIE.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association PARIE la subvention de fonctionnement 2011 proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

23-Commune d'Aytré - Projet d'éco-quartiers a vocation d'habitat sur le site de Bongraine - Lancement des études préalables et candidature à l'appel à projets national ecoquartiers 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Transport et du Logement

La Communauté d'Agglomération s'est illustrée depuis de nombreuses années par une prise en compte croissante de l'environnement dans chacune de ses politiques sectorielles, en même temps qu'elle faisait de la mixité sociale l'une de ses priorités.

Elle évolue aujourd'hui vers une démarche globale et structurée de développement durable, notamment à travers l'élaboration en cours de l'Agenda 21. L'objectif visé est de décliner les principes du Grenelle de l'environnement à l'échelle locale, en plaçant le citoyen et la société civile au cœur de la réflexion, dès l'amont des projets, en repensant la gouvernance et en facilitant l'accessibilité à l'information et à l'expression, comme le préconise le projet d'Agenda 22.

La charte d'aménagement et de construction durables approuvée en 2010 constitue une première illustration des exigences que s'impose la CdA, invitant les aménageurs, les entreprises, les promoteurs ou les bailleurs sociaux à partager une ligne de conduite pour la réalisation des projets, dans une dynamique d'impulsion et d'exemplarité.

Le site de Bongraine, dont la CdA assure le portage foncier depuis de plusieurs années, peut constituer une illustration de cette volonté partagée. Il s'agit en effet, comme le sollicite la commune d'Aytré, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2010, de lancer les études préalables à la transformation d'une friche ferroviaire et à la réalisation d'un éco-quartier à vocation d'habitat, dans le cadre d'une démarche exemplaire en référence au concept de « quartier durable ».

Le projet porte sur une vingtaine d'hectares, dont 9 environ sont inscrits en espaces proches du rivage au projet de SCOT, arrêté et soumis au principe d'extension limitée de l'urbanisation.

La démarche d'aménagement durable préconisée par le Grenelle de l'Environnement devra s'appuyer sur un pilotage fort, une gouvernance offrant une large part à la concertation, un montage opérationnel adapté aux caractéristiques de l'opération, une approche novatrice tant dans la conception du projet urbain que dans les formes urbaines, les usages, son impact sur l'environnement et sur la vie collective.

- Il convient par conséquent de lancer une procédure en vue de désigner un maître d'œuvre chargé :
- o d'élaborer, en concertation avec les parties prenantes, un projet urbain qui réponde en particulier aux attendus de mixité sociale (33% de logements sociaux), de diversité de l'offre de logements à des prix accessibles, de desserte et d'accessibilité, de préservation de la qualité de l'environnement, de participation active des habitants tout au long de la conception et après la réalisation de l'opération ;
 - o d'énoncer les conditions de faisabilité techniques, économiques et juridiques de l'opération,
 - o de proposer des montages opérationnels adaptés, en faisant valoir les avantages et inconvénients de chacun ;
 - o de définir un calendrier de réalisation ;
 - o d'animer la démarche d'aménagement durable dont il aura préalablement présenté les atouts au regard du projet à mener.

Dans ce cadre et concernant ce projet à valeur pédagogique et de nature expérimentale, il semble opportun de s'inscrire, comme la commune d'Aytré en a approuvé le principe dans sa délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2011, dans l'appel à projets Eco-quartiers 2011 organisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Il s'agit en effet de tirer parti d'un dispositif national d'appui à l'ingénierie des projets, de mise en réseaux, de retour d'expériences sur le champ innovant de l'écoquartier.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de concevoir un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine, dans le cadre d'une démarche d'aménagement durable qu'il devra animer ;
- d'approuver le périmètre d'études tel qu'il figure en annexe ;
- d'approuver la candidature du site de Bongraine, à l'appel à projets Eco-quartiers 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette consultation et à cette candidature.

Madame Tallard estime que c'est une démarche très exigeante, qui nécessite un engagement fort et une concertation maximum, auxquels la CdA est rompue de part les diverses opérations qu'elle a déjà pu mener. Madame Tallard espère que ce projet servira de levier pour d'autres opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

24-Fourrière animale - Convention avec l'association de protection des animaux de Châtelailon-Plage - Renouvellement

Depuis plusieurs années, la Société de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) assure l'accueil fourrière ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière au travers d'une convention intervenue avec l'association de Châtelailon-Plage, dont la mission est la suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants des communes sud de la Communauté d'Agglomération, au refuge « Les Murmures », situé Allée des Cordées, 17340 Châtelailon-Plage.

Celle-ci étant échue au 31 décembre 2010, il convient donc de la reconduire pour une durée de 3 ans, dans les mêmes termes.

Pour l'année 2011, la SPAC sera rétribuée à hauteur de 31 744,00 €.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

25-Fourrière animale - Convention avec l'association de protection des animaux de Lagord - Renouveau

Depuis plusieurs années, la Société de Protection des Animaux (SPA) assure l'accueil fourrière ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière au travers d'une convention intervenue avec l'association de Lagord, dont les missions sont les suivantes :

- Ramassage des animaux errants dans les communes nord de l'Agglomération
- Accueil et hébergement des animaux dans les locaux situés Rue de la Guignarderie à Lagord.

Celle-ci étant échue au 31 décembre 2010, il convient donc de la reconduire pour l'année 2011, dans les mêmes termes.

Pour l'année 2011, la SPA sera rétribuée à hauteur de 81 952,00 €, en 2010 le montant était de 80 980,00 €.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service Environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

26-Haïti - Port-au-Prince - Don bibliobus

Depuis 10 ans, la CdA développe une coopération décentralisée avec la ville de Port-au-Prince.

Suite au séisme du 12 janvier 2010, les programmes ont dû être réorientés afin de contribuer au retour à « une vie normale », bien que 80 % des immeubles soient en ruine.

Les écoles communales ont particulièrement souffert : leurs bibliothèques ont toutes été détruites. La CdA a acquis un nouveau médiabus, remplaçant l'ancien bibliobus acheté en 1991 par le SIVOM. Étant donné que les écoles de Port au Prince n'ont pas encore été reconstruites, il est proposé de faire don du bibliobus à la commune de Port au Prince.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- de céder à titre gratuit le bibliobus à la ville de Port-au-Prince, selon les modalités prévues par une convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document référent à ce don et à son transport.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

27-Association « PRÉPASIA» - Subvention de fonctionnement 2011 et inscription au contrat régional de développement durable

L'association PrépAsia a pour but d'offrir aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises françaises et étrangères des activités de formation continue dans le domaine linguistique, des activités de formations et d'information sur la culture et la civilisation des pays de la zone Asie- Pacifique - Océanie.

Après avoir subi les répercussions en 2009 de la crise économique et financière, PrépAsia a connu une légère reprise d'activité en 2010. 48 formations ont ainsi été dispensées pour 116 stagiaires.

Le projet 2011 se décline en trois axes majeurs :

- s'adapter aux demandes des entreprises : Les entreprises demandent de plus en plus souvent que les formations interculturelles aient lieu dans le pays d'expatriation, ce qui nécessite des temps de préparation plus importants.
- développer l'offre locale : Afin de proposer des actions en direction des PME régionales, PrépAsia lance un nouveau concept : l'Asie décodée. De format identique aux formations interculturelles, il est destiné aux entreprises locales qui souhaitent appréhender les marchés asiatiques.
- Les rencontres asiatiques : Avec l'Université de La Rochelle, un temps fort est prévu en Octobre ou Novembre 2011. Il s'agirait d'organiser une conférence et/ou une table ronde sur un thème qui reste encore à définir. Les acteurs économiques, institutionnels et entreprises seraient la cible privilégiée de ces échanges.

Compte tenu de la fragile reprise des activités en 2010, il conviendrait de surseoir au principe de dégressivité et maintenir la subvention de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 35 000 €. Le Département a déjà décidé d'accompagner l'association à hauteur de 35 000 € en 2011. La Région Poitou-Charentes qui intervient dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable souhaite, quant à elle, appliquer la dégressivité dans son intervention.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir,
- de prévoir au Budget Supplémentaire 2 000 € supplémentaires,
- de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'association PrépAsia,
- d'inscrire pour l'année 2011 l'action de PrépAsia au Contrat Régional de Développement Durable,
- de transmettre sa demande à la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

28-Département de la Charente-Maritime - Mise à disposition de données géographiques - Convention

Le département de la Charente-Maritime a fait réaliser une photographie aérienne ortho-rectifiée sur l'ensemble du territoire du département.

Lors de cette réalisation, des options concernaient le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il s'agissait de :

- la fourniture d'un Modèle Numérique d'Élévation (MNE) corrigé, pour un montant de 2300 € HT (avec une TVA à 21% du fait que cette prestation est sous-traitée à une société belge) soit un montant de 2783 € TTC.
- la fourniture des vues obliques (avants, arrières et latérales) géo-référencées, pour un montant de 1300 € HT soit 1554,80 € TTC.

La convention de mise à disposition de données géographiques par le Département de la Charente-Maritime à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle vise à définir les modalités de mise à disposition des données réalisées dans le cadre du marché.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de données géographiques par le Département de la Charente-Maritime à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de verser la somme de 4337,80 € TTC au Département de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

29-Formation des conseillers communautaires - Bilan 2010

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont

présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, le bilan de formation des conseillers communautaires pour l'année 2010 est le suivant :

21 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2010 une formation pour un coût total de 16 471,05 €. Les actions de formation toutes dispensées par des organismes agréés ont porté sur les thèmes suivants :

- Exercice d'un mandat local :
- Salons des maires,
- Entretiens territoriaux,
- Vivre ensemble, agir pour la paix,
- Développement durable :
- Salon BIS,
- Journées de la ville durable,
- Habiter : l'ancrage territorial comme support pour l'éducation à l'environnement,
- Colloques plan-climat énergie territoriaux,
- Finances locales :
- Analyse des conséquences des réformes législatives sur l'action des collectivités locales,

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise de prendre acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2010 et de l'annexer au compte administratif 2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

30-Commune de Périgny - Pôle Arts et Métiers - Location du local I 12 à la société X COMPOSITE

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a réalisé l'extension du Pôle Art et Métiers formant dix lots de copropriété, dans la Zone Industrielle de Périgny, sis rue de Vaucanson. Six lots sont d'ores et déjà vendus, trois sont en cours de réservation, un lot encore disponible.

L'entreprise X COMPOSITE, dont l'activité est la conception, la création et la distribution d'arcs olympiques en carbone sous la marque UUKHA, est hébergée dans l'Hôtel d'Entreprise « Créatio Prod » de Périgny depuis avril 2009 dans un local de 112 m², et dans un local de 260 m² depuis juin 2010. L'entreprise compte aujourd'hui 4 emplois.

Dans le cadre de son projet de développement, M Patrick PERROTEY, gérant de l'entreprise X COMPOSITE a sollicité la possibilité d'acquérir le local I 12 d'une surface de 263 m² du Pôle Art et Métiers.

Or, compte tenu de la jeunesse de l'entreprise, créée en 2008, et du récent investissement relatif à l'acquisition d'une machine-outil d'usinage à commande numérique dont il doit impérativement prévoir son installation définitive dans son futur local en avril 2011, M. PERROTEY sollicite la possibilité de louer le local durant une période de 24 mois avant de procéder à son acquisition.

Compte tenu que ce local a été livré brut, et dans la perspective de son installation définitive dans ce local après acquisition, au plus tard à l'issue du contrat de location d'une durée de 24 mois, l'entreprise devra réaliser des travaux pour permettre son installation et le transfert de son activité.

Considérant que ce projet s'intègre dans le cadre de la mission d'aide et de suivi des jeunes entreprises en création réalisé par le pôle Créatio, il est proposé à la société un bail précaire pour ce local qui pourrait intervenir à compter du 1^{er} avril 2011, pour une durée de 24 mois selon des conditions suivantes :

- Loyer de 4 €HT/m² mensuel les 12 premiers mois,
- Loyer de 5 € HT/mensuel les 12 derniers mois.

L'ensemble des charges de copropriété afférentes au lot I 12, ainsi que, au prorata temporis et au prorata des m², le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire seront à la charge du Preneur.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'accepter la mise à disposition du lot I 12 du Pôle Art et Métiers à la société X COMPOSITE dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

31-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Raccordement d'une ligne électrique souterraine - convention avec Électricité et Réseaux de France

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'aménagement du pôle technologique urbain, sis à La Rochelle, quartier de Chef de Baie, entrepris par la Communauté d'Agglomération, Electricité et Réseaux de France doit procéder au raccordement de la ligne électrique souterraine, située sur des propriétés foncières de la collectivité.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et grévant de servitude les parcelles correspondantes, cadastrées section AZ n^{OS}10-11-12.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

32-Commune de La Rochelle - Avenue Jean Guiton - Acquisition d'une bande de terrain à la société RHODIA pour la poursuite de la piste cyclable

Dans le cadre de son projet d'embellissement de l'avenue Jean Guiton et du prolongement de la piste cyclable, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a besoin d'acquérir une bande de terrain de 3 m de large sur une longueur d'environ 147 m, le long de cette avenue, à prélever sur la parcelle cadastrée section AY n° 52 appartenant à la Société RHODIA.

L'acquisition de cette bande de terrain interviendrait à l'euro symbolique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prenant à sa charge la mise en place d'une nouvelle clôture d'une hauteur de 2,44 m minimum, composée d'une alternance de parties pleines et de parties ajourées. Cette nouvelle clôture sera édifiée sur l'emprise AY n° 52 conservée par la société Rhodia préalablement à la dépose de la clôture actuelle.

La Société RHODIA a informé la CdA de son accord sur les termes de cette cession.

La superficie exacte de cette bande de terrain sera déterminée après délimitation précise et contradictoire de ses limites en présence du géomètre missionné par la CDA pour effectuer le bornage de cette nouvelle parcelle.

Les frais notariés et de géomètre seront supportés par la CDA.

Les Services du Domaine ont fait connaître leur avis par lettre du référencée

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'accepter de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 440 m² située le long de l'avenue Jean Guiton à La Rochelle, à prélever sur la parcelle AY n° 52 appartenant à la Société RHODIA, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense au Budget Annexe du Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

33-Commune de La Rochelle - Pôle technologique - Société SELENIUM - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société SÉLÉNIUM, déjà hébergée dans le bâtiment N°2 du Pôle Technologique de Chef de Baie (locaux 2A, 2C, 2E et 2G) depuis le 07 mai 2009, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local supplémentaire, afin de répondre au développement très rapide et aux nouveaux recrutements de la société.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles au Pôle Technologique de Chef de Baie, un local de 30 m² dans le bâtiment N°1, dénommé « Unité A3 », pourrait être proposé à Monsieur Olivier RICHART, représentant la société SÉLÉNIUM.

Un avenant au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 1 an et 21 jours maximum, soit du 16 avril 2011 au 06 mai 2012 ;
- La redevance mensuelle s'établit de la façon suivante :
 - o Locaux initiaux (2A, 2C, 2E et 2G) : 332,65 m² x 3,5 € H.T/m²= 1 164,28 € H.T mensuel ;
 - o Local supplémentaire (A03) : 30 m² x 5,5 € H.T/m²= 165 € H.T mensuel ;
 - o soit un total de 1 329,28 € H.T mensuel.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- de louer à la société « SÉLÉNIUM », représentée par Monsieur Olivier RICHART, en sa qualité de Président, un local supplémentaire de 30 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

34-Ouvrages de collecte des eaux usées - Cahier des prescriptions techniques et de la convention-type de transfert

Dans ses séances du 30 avril 2004 et du 26 janvier 2007, le conseil communautaire a adopté les cahiers de prescriptions techniques concernant les postes de pompage et les réseaux d'eaux usées.

Ces documents qui s'adressent aux prescripteurs ont permis de répondre aux exigences de qualité et de fiabilité imposées par la réglementation et d'apporter une homogénéisation et une cohérence dans la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages et de leurs équipements.

Aujourd'hui, il convient de les compléter à nouveau et de les mettre à jour pour répondre à l'évolution des exigences réglementaires, en particulier à propos des conditions de réception. Ainsi, un projet de refonte de ces documents en un seul cahier a été élaboré, prévoyant d'ajouter une quatrième partie. Celle-ci formalise les modalités de mise en service à travers une convention-type, par laquelle le maître d'ouvrage privé autorise le Service Assainissement de la CdA à intervenir, avant incorporation des ouvrages dans le domaine public.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'adopter le nouveau cahier des prescriptions techniques ci-joint qui remplace les cahiers adoptés en avril 2004 et janvier 2007,
- d'adopter la convention-type de transfert
- de les rendre applicables à partir du 1^{er} avril 2011
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de transfert à venir
- de le diffuser largement auprès de tous les prescripteurs, acteurs et professionnels concernés

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

35-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2009 - Avenants de régularisation

Le Conseil communautaire par délibération n°11 du 27 avril 2009 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2009.

Après examen du Comité de Pilotage du 10 mars 2011, un réajustement des plans de financement des opérations 2009 suivantes est nécessaire :

- Axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : CDA - CSF : « assistance technique » :
 - o Le coût total prévisionnel de l'opération conventionnée à hauteur de 90 000 € doit être ramené à 70 600 €. Le montant du FSE reste inchangé, seules les contreparties s'en trouvent modifiées.
 - o La période de réalisation de l'opération initialement prévue du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 doit être prolongée au 31 Juillet 2011, car une partie des opérations de contrôle de service fait réalisées par l'ASP se fera en 2011.
- Axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : PARIE : « formations et aides financières » :
 - o La période de réalisation de l'opération conventionnée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 doit être prolongée au 31 décembre 2010, car de nombreuses formations se sont poursuivies sur l'année 2010.
- Axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : Régie DIAGONALES : « accompagnement socioprofessionnel en chantier d'insertion » :
 - o Le coût total est revu à hauteur de 231 478 €. Le montant du FSE reste inchangé, seules les contreparties s'en trouvent modifiées.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver les régularisations proposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

36-Marché de livraison d'eau au syndicat la Rochelle Nord - Avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération livre l'eau au Syndicat La Rochelle Nord pour les besoins d'Aytré, Périgny et Saint-Rogatien, selon un marché de livraison applicable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Le Syndicat La Rochelle Nord a informé la CdA qu'un nouveau contrat d'affermage a été signé avec la société SAUR, avec effet au 1^{er} octobre 2010.

Ce contrat stipule que le fermier assure l'alimentation en eau potable du Syndicat par des achats d'eau en gros dont il assure la charge. Ainsi, les factures émises par la CdA pour les livraisons d'eau doivent être adressées à la Société SAUR, ZI de Périgny, 8 avenue Louis Lumière - 17182 PERIGNY Cedex. Un avenant n° 1 au marché de livraison d'eau au Syndicat La Rochelle Nord a donc été préparé à cet effet.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'adopter les termes de l'avenant n°1 ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché, établi à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

37-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération et mis à la disposition de la RTCR - Sortie d'inventaire de vélos et cession auprès d'associations

Dans le cadre du renouvellement du parc de vélos jaunes, il est envisagé de réformer 3 vélos et de proposer de les céder, à titre gratuit, aux associations « Marin'Escale » et « Esnandis ».

Détail des vélos à réformer :

Date d'acquisition	Numéro de parc	Numéro de cadre
09/05/2000	1059	96106284

10/07/1997	1082	RB322287
26/05/2005	3042	CS50502341

A cet effet, deux projets de convention avec les associations « Marin'Escale » et « Esnandis » sont établis. Ces documents précisent que ces vélos seront remis en l'état et repeints par les associations. Enfin, les organismes prendront les dispositions nécessaires pour couvrir les risques (vol, assurance, etc.).

Par ailleurs, il convient également de sortir de l'inventaire des biens mis à la disposition de la RTCR des vélos hors d'usage qui sont soit jetés ou démontés pour les pièces détachées.

Détail des vélos :

Date d'acquisition	Numéro de parc	Numéro de cadre
01/05/2003	1120	M12130966
01/05/2003	1124	M12121275
01/05/2003	1126	M12131336
26/05/2005	1143	CS50502999
26/05/2005	1146	CS50503030
23/11/2007	1164	XD20708292
11/12/2006	1211	XD60408935
11/12/2006	3184	XD60408936
15/04/2009	4038 LS	DA08710597
15/04/2009	4074 LS	DA08710332

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cession pour ces 3 vélos avec les associations « Marin'Escale » et « Esnandis » ;
- de rayer de l'inventaire des biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RTCR les vélos cédés et les vélos détruits.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

38-Pôles d'échanges des collèges Jean Guiton de Lagord et André Malraux de Châtelailon-Plage - Aménagement - Participation financière du Département de la Charente-Maritime et convention

L'organisation des entrées et sorties des collèges Jean Guiton de Lagord et André Malraux de Châtelailon-Plage nécessite le réaménagement des parvis et des aires de bus de ces établissements, pour la mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais aussi pour la sécurité des élèves.

Pour chaque collège, les travaux consistent à aménager :

- les parvis pour la mise en sécurité des élèves ;
- les quais accessibles pour les transports en commun des réseaux de la Communauté d'Agglomération et du département.

Ces deux projets ont été validés par les collèges, les mairies et le département. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération.

Le montant total des travaux est estimé à 70 000 € HT, répartis comme suit :

- Collège Jean Guiton : 45 000 € HT
- Collège André Malraux : 25 000 € HT

La construction, l'aménagement et la gestion des collèges relèvent de la compétence du Département. La desserte des collèges de la CdA relève de la Communauté ou du Département, selon la commune de résidence de l'élève. Il est donc proposé de solliciter une participation financière du Conseil général de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %, soit un montant maximum de 35 000 € HT. Il conviendra également d'établir une convention avec le Département afin d'en formaliser les modalités techniques et financières.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention avec le Département.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

39-Association ENERGY CITIES - Adhésion et cotisation

Avec plus de 1000 membres de 30 pays, Energy Cities est une association à but non lucratif des autorités locales européennes qui s'engage dans la promotion des politiques énergétiques locales durables. Créée en 1990, Energy Cities œuvre à l'échelle européenne pour favoriser le partage d'expériences, très souvent par le biais de projets qui reçoivent le soutien de la commission européenne. Energy Cities a développé une expertise à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel et est aujourd'hui reconnue comme partenaire incontournable par un nombre croissant de collectivités. Sa coopération avec les institutions européennes depuis 20 ans a permis à l'association d'acquérir une connaissance solide des mécanismes communautaires.

Energy cities dirige le bureau de la convention des maires et est également structure de soutien officiel pour tous les signataires. La convention des maires constitue l'initiative la plus ambitieuse de la commission européenne pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'union européenne d'ici 2020.

L'objectif de l'association est de promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et décentralisées avec trois enjeux:

- Renforcer le rôle de la CdA et ses compétences dans le domaine de l'énergie durable
- Représenter nos intérêts et peser sur la politique et les propositions des institutions de l'UE dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines
- Développer et promouvoir les initiatives communautaires par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Afin d'élargir le réseau d'expériences et de saisir les opportunités de projets à venir, il est proposé à la communauté d'agglomération de La Rochelle d'adhérer à l'association EnergyCities.

La cotisation s'élève à 2500 euros pour l'année 2011.

L'adhésion est renouvelable tacitement tous les ans.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise :

- d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association ENERGY CITIES et le versement de la cotisation de 2500 euros au titre de l'année 2011.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

40-Marché d'évacuation, de traitement, d'élimination et de transport des déchets - Cession d'activité - Avenant

La Communauté d'Agglomération a confié un marché à la Société ISS ENVIRONNEMENT pour l'évacuation, le traitement, l'élimination et le transport des déchets issus des déchetteries de la zone nord, le 25 juin 2008, pour un montant annuel de 353 793,00 euros HT.

La société vient de céder son activité à la société NCI environnement, filiale de la société PAPREC Group, qu'il convient de formaliser par l'établissement d'un avenant de transfert, lequel ne modifiera en rien l'ensemble des modalités d'exécution du marché.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DURIEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.